



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2012/2301(INI)

03.12.2012

PROJET DE RAPPORT

sur les répercussions de la crise économique sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes
(2012/2301(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteure: Elisabeth Morin-Chartier

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les répercussions de la crise économique sur l'égalité des genres et les droits des femmes (2012/2301(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne et l'article 8, l'article 153, paragraphe 1, point i), et l'article 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la communication de la Commission du 18 avril 2012 intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois" (COM(2012)0173) et le document l'accompagnant sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les services aux personnes et aux ménages (SWD(2012)0095),
- vu la proposition de la Commission du 6 octobre 2011 de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (COM(2011)0609),
- vu le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes couvrant la période 2011-2020, adopté par le Conseil européen en mars 2011,
- vu le rapport de 2011 de la Commission sur les progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2010 (SEC(2011)0193),
- vu la communication de la Commission du 21 septembre 2010 intitulée "Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes – 2010-2015" (COM(2010)0491),
- vu la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres – Partie II des lignes directrices intégrées "Europe 2020" (COM(2010)0193),
- vu la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur¹,
- vu la directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)²,
- vu la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens

1 JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

2 JO L 204 du 26.7.2006, p. 23.

et services et la fourniture de biens et services¹,

- vu la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,
- vu sa résolution du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail²,
- vu sa résolution du 17 juin 2010 sur les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la récession économique et de la crise financière³,
- vu sa résolution du 19 octobre 2010 sur les salariées en situation de travail précaire⁴,
- vu sa résolution du 8 février 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2010⁵,
- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne⁶,
- vu sa résolution du 6 juillet 2011 sur les femmes et la direction des entreprises⁷,
- vu sa résolution du 13 septembre 2011 sur l'entrepreneuriat féminin dans les petites et moyennes entreprises⁸,
- vu sa résolution du 25 octobre 2011 sur la situation des mères isolées⁹,
- vu sa résolution du 13 mars 2012 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2011¹⁰,
- vu sa résolution du 24 mai 2012 contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale¹¹,
- vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur les conditions de travail des femmes dans le secteur des services¹²,
- vu l'article 48 de son règlement,

¹ JO L 373 du 21.12.2004, p. 37.

² Textes adoptés, P6_TA(2009)0371.

³ Textes adoptés, P7_TA(2010)0231

⁴ JO C 70E du 8.3.2012, p. 1.

⁵ Textes adoptés, P7_TA(2011)0085.

⁶ Textes adoptés, P7_TA(2011)0086.

⁷ Textes adoptés, P7_TA(2011)0330.

⁸ Textes adoptés, P7_TA(2011)0367.

⁹ Textes adoptés, P7_TA(2011)0458.

¹⁰ Textes adoptés, P7_TA(2012)0069.

¹¹ Textes adoptés, P7_TA(2012)0225.

¹² Textes adoptés, P7_TA(2012)0322.

- vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales ainsi que de la commission du développement régional (A7-0000/2012),
- A. considérant que l'Union européenne fait face à la plus grande crise économique et financière depuis la grande dépression des années 1930 et que celle-ci donne lieu à une hausse considérable du taux de chômage dans les États membres; que cette crise a des conséquences particulièrement graves sur les femmes qui sont touchées directement - par la perte et la précarisation de leur emploi - et indirectement via les coupes budgétaires dans les services publics et aides sociales; qu'il est dès lors fondamental de se pencher sur la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans le traitement de cette crise et le développement de solutions pour y faire face,
- B. considérant qu'au moment de l'entrée dans la crise économique, l'impact a été plus fort pour les hommes que pour les femmes, et que les évolutions du chômage entre les hommes et les femmes montrent un décalage dans le temps: elles n'ont pas été les premières victimes de la crise, mais elles sont aujourd'hui plus affectées par ses conséquences et cela plus durablement; considérant que cette phase est beaucoup moins bien documentée et que, partant, les conséquences sur les femmes tendent à être sous-évaluées,
- C. constatant que les femmes au chômage ne sont bien souvent pas prises en compte dans les données officielles car elles tendent à se retirer du marché du travail et à exercer un travail non rémunéré ou informel,
- D. considérant que les coupes budgétaires réalisées par les gouvernements à l'occasion de la mise en œuvre des plans d'austérité touchent le secteur public, où les femmes sont les plus présentes - environ 70% des employés du secteur - et que les femmes deviennent maintenant les principales victimes des mesures d'austérité,
- E. considérant que, pour les femmes, la diminution du nombre d'emplois s'accompagne surtout d'un ajustement de la durée du travail, et que l'effet de la reprise sera très vraisemblablement plus rapide dans le secteur industriel et entraînera ainsi une reprise du travail masculin qui augmentera plus vite que le travail féminin; considérant que ce dernier sera donc plus durablement touché par les mesures d'économie réalisées dans les services publics,
- F. considérant que les conséquences actuelles de la crise auront également des répercussions considérables sur les femmes à plus long terme en raison de leurs carrières non linéaires, faites d'emplois précaires voire informels, peu rémunérateurs, souvent à temps partiel subi et n'ouvrant finalement droit qu'à de très petites retraites,
- G. considérant que les stéréotypes affectent l'emploi des femmes et que l'idée selon laquelle le chômage des hommes est plus grave que celui des femmes est tenace,
- H. considérant qu'environ 23% des citoyens de l'Union européenne étaient confrontés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2010¹, et que cette paupérisation de la

1 Eurostat, 23% of EU citizens were at risk of poverty or social exclusion in 2010 - Issue

population touche majoritairement des femmes qui cumulent bien souvent de nombreuses difficultés: familles monoparentales, très majoritairement concentrées autour de femmes, difficultés à garder ou retrouver un emploi dans ce contexte, difficultés pour se loger et assumer la responsabilité des personnes à charge (enfants, parents, personnes malades ou handicapées),

- I. considérant que l'on observe une hausse du travail informel et non rémunéré, volontaire ou non, des femmes pour échapper à la crise, et que selon une étude de l'OCDE¹ le travail domestique représente 33% du PIB des pays membres de l'OCDE,
- J. considérant que les femmes ont été les principales bénéficiaires de la création d'emplois entre 1998 (taux d'emploi des femmes dans l'UE: 55,6%) et 2008 (taux d'emploi des femmes dans l'UE: 62,8%)² dans l'Union européenne, que l'emploi a augmenté de 12,7% pour les femmes et de seulement 3,18% pour les hommes, mais que le chômage reste légèrement plus élevé chez les femmes en 2012³ (10,7% pour les femmes contre 10,6% pour les hommes),
- K. considérant qu'en 2011, 31,6% de femmes travaillaient à temps partiel contre 8,1% pour les hommes,
- L. considérant que les femmes entrant dans la vie active jouent un rôle moteur dans le retour à la croissance, qu'elles permettent d'augmenter le revenu de la famille qui entraîne une hausse de la consommation et permet de dynamiser l'économie,
 1. rappelle que l'égalité entre hommes et femmes est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne et qu'elle doit constituer l'un des principes fondamentaux des réponses apportées à la crise économique et financière actuelle;
 2. rappelle qu'après avoir atteint un taux d'emploi des femmes de 62,8% en 2008, avec une progression constante depuis plus de dix ans, l'Union européenne a vu ce taux diminuer légèrement depuis le début de la crise économique, pour s'établir à 62,3% pour l'année 2011; insiste par conséquent sur la nécessité de proposer des réponses durables prenant en considération la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de sauvegarde de l'emploi et de relance de la croissance;
 3. insiste sur le fait que, malgré des taux de chômage comparables entre hommes et femmes, la crise a eu des effets différenciés sur ceux-ci, les femmes subissant une précarisation plus importante de leurs conditions de travail, une baisse significative de leurs revenus en raison de facteurs tels que la persistance d'inégalités de salaires entre hommes et femmes de près de 17% en moyenne et d'inégalités dans l'indemnisation du chômage qui en découle, l'essor du travail à temps partiel subi ou la multiplication des emplois précaires ou à durée déterminée au détriment des emplois plus stables;

9/2012

1 OCDE, Panorama de la société 2011, les indicateurs sociaux de l'OCDE, @OCDE2011

2 Eurostat, taux d'emploi des femmes, Union européenne 27 pays

3 Eurostat, taux de chômage harmonisé des hommes et des femmes, septembre 2012, Union européenne

4. rappelle que de très fortes disparités subsistent entre les différents États membres de l'Union européenne, le taux d'emploi des femmes variant entre 48,6% et 77,2% et que ces situations contrastées appellent des réponses adaptées à chaque situation; souligne par ailleurs la nécessité de disposer d'indicateurs communs fiables afin de pouvoir évaluer les besoins et y apporter des réponses adéquates;
5. rappelle qu'avant le début de la crise économique, les femmes étaient déjà majoritaires dans les emplois précaires ou à temps partiel et que cette tendance a été renforcée par la crise;
6. souligne que les femmes ont joué un rôle essentiel dans la résistance à la crise, et que selon des publications récentes elles jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises lorsqu'elles occupent des postes de direction, et qu'il y a donc urgence à les associer à l'élaboration des plans de relance afin de favoriser la cohésion sociale;
7. insiste sur le fait que la crise économique et financière actuelle et les restrictions budgétaires qui s'ensuivent ne doivent pas hypothéquer les résultats obtenus par les politiques de promotion de l'égalité entre hommes et femmes, ni servir de prétexte pour diminuer les efforts en la matière;
8. rappelle que les coupes dans les budgets publics auront pour effet d'accroître les inégalités entre hommes et femmes, le chômage des femmes, majoritaires dans le secteur public et principales bénéficiaires des politiques sociales, et par conséquent, d'accroître encore la féminisation de la pauvreté;
9. demande à la Commission et aux États membres d'intégrer l'approche globale d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques de l'emploi, de prendre les mesures nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi des femmes et d'inscrire cette approche dans les lignes directrices de l'emploi de l'Union européenne;
10. salue la proposition de directive relative à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes aux postes de direction des entreprises;
11. demande que les États membres mettent en place des politiques de formation massive des salariés pour les préparer à l'évolution des emplois et aux emplois nouveaux en tenant compte de la place spécifique des femmes; demande que des plans de formation soient systématiquement mis en œuvre dans les entreprises afin de préparer la reconversion des salariés, de proposer des reclassements personnalisés, et d'offrir des formations adaptées aux demandeurs d'emploi et aux salariés peu qualifiés;
12. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir les politiques et les programmes de formation professionnelle destinés aux femmes, afin d'accroître leur participation dans les différents secteurs d'activité, en prévoyant des mesures d'accompagnement spécifiques pour que les femmes puissent cumuler leur charge de travail, de formation et de vie de famille; rappelle le rôle important joué par le Fonds social européen dans l'insertion professionnelle par des politiques de formation et invite les États membres et les autorités locales à promouvoir son utilisation;

13. rappelle que dans de nombreux États membres, l'accès au premier emploi à temps plein des jeunes femmes (tranche d'âge 15-24 ans) est en recul depuis le début de la crise, et que pour remédier à cette situation, elles sont nombreuses à prolonger leurs études; observe que, malgré cette tendance et le fait qu'une meilleure formation ait globalement mieux protégé les femmes, la valorisation de leur diplôme reste moins réussie que celle des hommes;
14. invite les États membres à promouvoir l'entrepreneuriat féminin, en encourageant et soutenant les femmes créatrices d'entreprise, en facilitant l'accès des femmes au financement, en particulier via le microcrédit, et en favorisant le développement de réseaux féminins d'entrepreneuriat et de parrainage;
15. invite les États membres à favoriser l'entrepreneuriat féminin dans l'économie verte source de nouveaux emplois; fait observer que les énergies renouvelables peuvent créer des perspectives d'emploi pour les femmes entrepreneurs dans des régions où le chômage féminin est particulièrement élevé;
16. invite les États membres à soutenir la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire où le travail féminin non rémunéré domine;
17. insiste sur la mise en place d'une politique des transports en commun tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de permettre aux femmes de participer plus activement au marché du travail et à la recherche d'emploi, en leur offrant une réelle mobilité et en leur permettant de mieux concilier vie familiale et professionnelle;
18. invite la Commission et le Conseil à adopter un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés à Barcelone pour une meilleure prise en charge des modes de garde des enfants avec le développement des crèches d'entreprises et interentreprises; insiste sur l'importance des négociations collectives avec les partenaires sociaux pour améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale au niveau sectoriel, national et régional;
19. insiste sur le fait que les décisions prises par certains États membres de couper dans les budgets d'aide à l'enfance, d'encadrement scolaire et périscolaire et d'aide à la personne ont des conséquences directes sur les femmes, qui assument la majorité des tâches supplémentaires que cela implique;
20. indique que la pauvreté féminine résulte non seulement de la crise économique récente, mais aussi de divers facteurs: stéréotypes, écarts de rémunération entre hommes et femmes, absence de conciliation de la vie de famille avec la vie professionnelle, espérance de vie plus longue des femmes et, en général, tous types de discriminations fondées sur le sexe, qui affectent principalement les femmes;
21. observe que la crise économique favorise le harcèlement et la violence sous toutes ses formes ainsi que la prostitution dont sont victimes les femmes, en violation des droits de l'homme;
22. demande, en l'absence de données fiables, d'évaluer les conséquences de la crise économique sur les conditions de travail des femmes: discriminations à l'embauche,

augmentation de la charge de travail, pression et stress au travail, harcèlement moral et psychologique;

23. renouvelle sa demande à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes d'entreprendre un suivi permanent de l'impact de la crise économique et financière sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui devienne un véritable tableau de bord des politiques, avec un compte rendu annuel au Parlement européen et à la Commission européenne, à l'aide d'indicateurs précis et fiables;
24. invite la Commission à assumer le leadership dans l'atténuation des impacts différenciés selon le sexe des politiques d'austérité en Europe, à utiliser le semestre européen, les recommandations et des processus spécifiques à chaque pays pour s'assurer que les effets négatifs de l'austérité sur les femmes et l'égalité des sexes seront maîtrisés au niveau national en vue de leur élimination;
24. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2008, l'économie mondiale vit au rythme de crises successives, financière, économique et désormais sociale. Ce dernier facteur est largement sous-estimé par les gouvernements européens qui ont tout d'abord pris des mesures de relance financière pour établir ensuite des plans d'économies budgétaires afin de mettre fin à la spirale des déficits publics et de se mettre en conformité avec le Traité de Maastricht. L'assainissement des budgets des Etats membres a largement occulté la crise sociale qui s'est nourrie de la conjugaison des crises économiques et touche particulièrement les femmes.

En 2008, au moment de l'entrée dans la crise économique, l'impact immédiat sur le travail des hommes a été plus fort que sur celui des femmes. Elles n'ont donc pas été les premières à être victimes de la crise, mais une forte progression s'est produite dès 2009.

Toutefois, il convient d'apporter des nuances selon les Etats membres et selon les secteurs d'activités. En ce qui concerne les hommes, les pertes d'emplois se sont situées dans le secteur industriel qui a réagi le plus immédiatement à la crise ; les femmes principalement actives dans le secteur des services n'ont été touchées que dans un deuxième temps. De même, les jeunes femmes qui bénéficient d'une meilleure formation ont été protégées plus longtemps de la crise, même si la valorisation de leur diplôme a été atténuée et donc leur salaire affecté.

Les femmes européennes sont touchées par une crise silencieuse. Les effets de la crise se sont exercés plus lentement et moins brutalement que pour les hommes mais ils sont bien là. Toutefois le travail masculin va reprendre plus vite alors que les mesures d'économies réalisées dans les services publics affecteront durablement le travail féminin.

Plus tenace encore est l'idée selon laquelle le chômage des hommes est plus grave que celui des femmes.

Divers aspects de ces problématiques ont déjà été analysés dans plusieurs rapports de la Commission des Droits des femmes et de l'égalité des genres depuis le début de la 7^{ème} législature.

Les politiques d'austérité budgétaire : la double peine pour les femmes

Déjà touchées davantage que les hommes par le chômage, le travail précaire et les bas salaires avant la crise, les femmes subissent désormais l'effet des mesures prises par les gouvernements pour réduire les déficits publics constituant ainsi un facteur d'ajustement à la crise.

Les femmes travaillant dans le secteur public où elles représentent près de 70% des employés en moyenne, sont les principales victimes des coupes budgétaires décidées par les gouvernements des Etats membres. La réduction du nombre de personnes dans la fonction publique a atteint 25% dans certains Etats membres¹. De plus, les salaires ont été réduits ou

¹ Bureau international du travail, Rapport sur les tendances mondiales de l'emploi 2012, p.20.

gelés dans le secteur public et les contrats à durée déterminée n'ont souvent pas été reconduits.

Autre effet négatif, les mesures de réduction des allocations familiales, du congé de maternité, des allocations pour les familles monoparentales, ont accru le risque de pauvreté des femmes et renforcé leur degré de dépendance à l'égard des autres membres de la famille.

Pour celles qui conservent leur emploi, ce dernier est bien souvent sous qualifié par rapport à la formation reçue et au niveau de diplôme obtenu, le maintien dans l'emploi est au prix d'un risque de déqualification. Par ailleurs, les emplois proposés sont plus fréquemment des contrats à durée déterminée ou du travail à temps partiel que des contrats à durée indéterminée.

En 2011, 31,6% des femmes travaillaient à temps partiel. Le phénomène est tel que la Commission européenne parle non plus de travail à temps partiel mais de chômage à temps partiel.

Dans leurs stratégies d'évitement du chômage, les jeunes femmes restent souvent plus longtemps dans les cycles d'études et ou prolongent leur apprentissage afin de retarder leur entrée sur le marché du travail ou encore elles renoncent purement et simplement à la recherche d'emploi.

Pour celles qui conservent leur emploi se pose la question de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, elles doivent cumuler leur travail avec les tâches domestiques dont elles assurent la majeure partie, ainsi que bien souvent le soutien aux personnes à charge (enfants, parents, personnes malades ou personnes handicapées).

Les diverses réductions de prestations sociales et les réductions des budgets des infrastructures sociales, d'éducation, de garde d'enfants, de santé et de prise en charge de personnes dépendantes conduisent à transférer cette responsabilité aux ménages, le plus souvent les femmes, les conduisant à quitter ou à réduire leur emploi rémunéré afin de prendre en charge les services qui ne sont plus fournis par l'Etat, ou qu'ils ne peuvent plus se permettre.

Le travail informel sert de refuge à certaines femmes, soit parce qu'elles ne peuvent plus faire face au poids de ces différentes charges, soit parce que le niveau de rémunération de l'emploi qu'elles occupent ne suffit plus à assumer les hausses d'impôts et les baisses de prestations sociales. Elles préfèrent donc quitter le marché du travail pour entrer dans l'économie informelle. La conjugaison de ces divers facteurs contribue à perpétuer les inégalités de sexe.

Recommandations pour la sortie de crise

Il est indispensable d'intégrer la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans les réponses que les pouvoirs publics vont apporter à la crise.

L'un des premiers leviers d'action passe par l'éducation et la formation tant initiale que tout au

1 Commission européenne, Rapport de 2010 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne

long de la vie afin de pouvoir s'adapter aux évolutions du marché du travail. Les perspectives d'emplois pour les années qui viennent montrent que 15% des emplois de moindres qualifications sont appelés à disparaître alors que 15% des nouvelles créations d'emplois nécessiteront une haute qualification¹. Il est dès lors indispensable de repenser toutes les politiques de formation en tenant compte de la place spécifique des femmes.

Dans cette perspective, le Fonds Social Européen doit être mobilisé ainsi que tous les autres programmes européens pour permettre une plus grande insertion sociale par l'insertion professionnelle.

Il est important de souligner combien les restrictions budgétaires ont eu des conséquences négatives sur la conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale, que cela touche plus précisément les parents isolés, le plus souvent des femmes. Une meilleure prise en charge des moyens de gardes des enfants avec le développement des crèches d'entreprises et interentreprises contribuera au maintien des femmes dans l'emploi. Ces résultats peuvent être obtenus notamment par des négociations collectives avec les partenaires sociaux.

La crise a été un facteur aggravant des violences faites aux femmes (harcèlement, violence au travail et violences conjugales). Les coupes budgétaires ne doivent pas remettre en cause le financement des programmes et des associations de lutte contre ces violences.

Il convient de souligner combien le rôle des femmes dans la sortie de crise est important et qu'à ce titre les propositions de la Commission européenne concernant l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes de décisions va dans le bon sens. Au-delà c'est un ensemble de mesures qu'il convient de prendre pour faire progresser la place des femmes dans la société pour qu'elles soient mieux associées aux prises de décisions politiques et économiques.

Enfin, le rôle de la Commission européenne est essentiel pour s'assurer que les politiques d'emploi au sein de l'Union européenne et les politiques économiques prennent en compte les objectifs et les engagements de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit aussi profiter des plans de relance pour renforcer les droits des femmes et inclure la dimension de l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes du Cadre financier pluriannuel 2014-2020.

¹ Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2011 sur la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois, P7_TA(2011)0466.